

REGLEMENT D'ADMISSION 2021/2022 **Educateur Technique Spécialisé (DEETS)**

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L'admission des candidats-es à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le/la candidat-e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Modalité :

Vous êtes salarié-ée ou demandeur-euse d'emploi, vous devez retourner directement votre dossier à l'IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos).

Condition d'inscription :

Les conditions d'accès à la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé sont stipulées à l'article 2 de l'arrêté du 22 Août 2018 :

Remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 4 ;
- bénéficier d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 165 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à envoyer avec le dossier d'inscription.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel ou par courrier environ 10 jours avant l'épreuve d'admission.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos où il/elle réalisera sa formation.

Quelle que soit la voie de formation empruntée (formation initiale, formation continue, apprentissage) ou le site choisi, l'IRTS HDF organise des épreuves d'admission identiques.

Le jury, composé d'un-e professionnel-le de l'éducation spécialisée et d'un-e psychologue, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de 30 minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession. Il a pour vocation également de garantir l'aptitude psychologique des candidats à travailler auprès des populations en difficulté, sans risque pour eux ni pour les personnes concernées.

Pour servir de support à l'entretien, le/la candidat-e devra nous faire parvenir 3 jours avant l'épreuve orale, par mail à info.admission@irtshdf.fr, sous format pdf, une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle l'étudiant-e présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours.

Dans une première partie, l'étudiant-e présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, l'étudiant-e explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

Le/la candidat-e pourra également remettre au jury un rapport de stage ou un rapport professionnel.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- - aptitude à travailler en équipe
- - capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques
- - capacité à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école
- - sensibilité au monde environnant, économique, politique et social
- - capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles
- - aptitude à établir des relations constructives, maturité affective et contrôle de soi
- - capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation
- - capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours
- - capacité à communiquer de manière orale.

Résultat final :

L'admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d'un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

1. une liste pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional
2. une liste pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par le Conseil Régional

Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats-es restants-es, toujours classés-ées par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat-e sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

La validité de l'épreuve d'admission est limitée à la prochaine rentrée.

Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats-es reçus-ues sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par l'étudiant-e auprès du Conseil Régional.

Les frais de scolarité et droits d'inscription annuels sont à la charge de l'étudiant-e.

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 457 € pour les frais de scolarité et de 170€ pour les droits d'inscription.

Si vous êtes détenteur d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés-ées :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

Pour tous compléments d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.